



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service Mer et Littoral
Pôle Affaires maritimes

Affaire suivie par :
Hélène VIDEAU
helene.videau@manche.gouv.fr
06 60 49 19 54

Saint Lô, le

15 AVR. 2024

**DÉCISION DE DÉCHÉANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DU NAVIRE
« OXYGEN »**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, articles L5141-1 à L.5314-11 et R. 5141-1 à R.5141-14 ainsi que R.5331-5 ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 ;

VU le décret n° 2016-1893 du 28 décembre 2016 ;

VU la note technique du 14 décembre 2018 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;

VU les nombreuses tentatives de contact avec le propriétaire par téléphone et par courriels, depuis 2021, restées sans réponse ;

VU la mise en demeure en date du 12 juillet 2021, affichée conformément aux modalités définies réglementairement, afin de faire cesser l'état d'abandon du navire « OXYGEN » dans un délai d'un mois à compter de la publication faite le 12 juillet 2021;

DÉCIDE

Article 1^{er}: La mise en demeure du 12 juillet 2021, affichée conformément aux modalités définies réglementairement, de faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « OXYGEN » étant restée sans effet, son propriétaire est déclaré déchu de ses droits de propriété sur son navire « OXYGEN », au profit de Ports de Normandie.

Article 2 : Le service Mer et Littoral de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche est chargé des mesures ordinaires de publicité et d'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent.

ASOS JVA 2

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

Copie à : Ports de Normandie